

# Prix Pour l'intelligence de la main Liliane Bettencourt

## Dialogues

### REGLEMENT DE LA VINGTIEME EDITION (ANNEE 2019)

#### ARTICLE I. OBJET DU PRIX

La Fondation Bettencourt Schueller, reconnue d'utilité publique, s'applique à incarner la volonté d'une famille, animée par l'esprit d'entreprendre et la conscience de son rôle social, de révéler les talents et de les aider à aller plus loin.

Fidèle à son esprit philanthropique, elle décerne des prix et soutient des projets par des dons et un accompagnement très personnalisé.

La Fondation s'attache à faire rayonner les métiers d'art français, à travers le **Prix Liliane Bettencourt pour l'intelligence de la main** qu'elle a créé en 1999.

Ce prix permet aux professionnels des métiers d'art de révéler leurs talents et de les exprimer de façon autonome à travers trois récompenses :

- **TALENTS D'EXCEPTION** récompense un artisan d'art pour la réalisation d'une œuvre résultant d'une parfaite maîtrise des techniques et savoir-faire d'un métier d'art. Celle-ci doit notamment révéler un caractère innovant et contribuer à l'évolution de ce savoir-faire.
- **DIALOGUES** encourage le croisement entre le savoir-faire de l'artisan d'art et l'imaginaire d'un autre créateur (designer, artiste plasticien, architecte, décorateur, ensamblier...) et récompense une œuvre illustrant un savoir-faire d'exception et la richesse de cette collaboration.
- **PARCOURS** met en lumière une personnalité exemplaire pour son engagement, ses réalisations, sa contribution au secteur des métiers d'art français, son exemplarité, sa capacité à entraîner les autres, son ambition et ses projets d'avenir.

Les lauréats de chacune des récompenses pourront bénéficier d'un accompagnement portant sur un projet de développement afin de leur permettre de gagner en autonomie, déployer leur talent et pérenniser leur activité.

Dans ce cadre, le **Prix Liliane Bettencourt pour l'intelligence de la main – Dialogues** (le « **Prix** ») offre aux lauréats :

- une dotation (50 000 euros), répartie également entre les deux lauréats et
- la possibilité d'un accompagnement (jusqu'à 100 000 euros), pour chacun des lauréats, pour la réalisation d'un projet de développement.

Le présent règlement et ses deux annexes, consultables sur le site [www.fondationbs.org](http://www.fondationbs.org), précisent les termes et conditions en vigueur pour l'édition 2019 du Prix.

## ARTICLE II. CONDITIONS D'ACCESSIBILITE AU PRIX

II. 1. L'édition **2019** du Prix est ouverte :

- aux personnes physiques majeures postulant à titre individuel ou collectif (maximum 2 personnes), y compris les dirigeants ou salariés de personnes morales, exerçant un **métier d'art** (ci-après dénommé individuellement le « **candidat** » ou collectivement les « **candidats** ») et utilisant un savoir-faire exceptionnel que ce soit par sa technicité, sa qualité et sa spécificité

et

- aux personnes physiques postulant à titre individuel ou collectif (représenté par une personne), y compris les dirigeants ou salariés de personnes morales, exerçant un **métier de la création** (architecte, décorateur, designer, artiste plasticien ou ensemblier, etc....), ci-après dénommé individuellement le « **candidat** » ou collectivement les « **candidats** ».

Le Prix a pour but de récompenser l'œuvre réalisée dans le cadre de ce travail collaboratif et non l'ensemble de la carrière du professionnel des métiers d'art ou du créateur, **associés dans une collaboration significative et identifiable.**

L'œuvre présentée doit être achevée à la date de clôture des candidatures soit le 3 avril 2019, et avoir été réalisée depuis moins de trois ans (2016).

Elle ne peut avoir été précédemment présentée à ce Prix, ni récompensée au titre de tout autre concours (prix, récompense, bourse, label etc....). Elle ne doit pas non plus correspondre à la réalisation d'un projet dans le cadre d'une formation ou de l'obtention d'un diplôme.

II.2. Les candidats doivent remplir les conditions suivantes :

Pour le professionnel des métiers d'art et le créateur :

- Statut :
  - o inscription au Répertoire des Métiers ou au Registre du Commerce
  - ou
  - o dirigeant ou salarié d'entreprise artisanale ou PME (au sens de la recommandation 2003/361/CE de la Commission Européenne du 6 mai 2003 et ses éventuelles modifications selon l'évolution de la réglementation / formes juridiques : SARL, SA, EURL, association loi 1901...)
  - ou
  - o profession libérale (artiste libre ou artiste auteur)
  - ou
  - o Maison des artistes

Et pour le professionnel des métiers d'art uniquement :

- Être de :
  - o nationalité française, résidence en France et exercice du métier en France
  - ou
  - o nationalité étrangère et résidence et exercice du métier en France depuis au moins cinq ans à la date du dépôt du dossier de candidature
  - o exercice d'un des métiers d'art figurant dans la liste annexée à [l'arrêté du 24 décembre 2015](#) (NOR : EINI1509227A), telle qu'elle pourra être modifiée ou complétée ultérieurement selon l'évolution de la réglementation
- Le savoir-faire utilisé pour réaliser l'œuvre doit consister en l'activité principale exercée par les candidats.
- Dépôt par les deux professionnels postulant à titre individuel ou collectif (effectif limité à 2 personnes) du dossier complet de candidature visé à l'article III.

Sont exclus de toute participation au prix :

- toute personne, à titre individuel ou collectif, ayant déjà été lauréate ou distinguée du Prix Liliane Bettencourt pour l'intelligence de la main,
- tout directeur artistique salarié de la même entreprise que l'artisan d'art avec lequel il collabore,
- tout dirigeant, salarié, administrateur ou membre d'un organe de la Fondation, ainsi que tout conjoint, ascendant ou descendant d'une de ces personnes,
- tout membre du Jury ou du Comité des experts (dont la constitution et le fonctionnement sont précisés aux articles IV.3, IV.4 et IV.5 ci-dessous) de l'édition en cours et de l'édition 2018 du Prix ainsi que tout conjoint, ascendant ou descendant d'une de ces personnes,
- et plus généralement, toute personne participant directement ou indirectement, de quelque manière que ce soit, à l'organisation de la présente édition du **Prix Liliane Bettencourt pour l'intelligence de la main.**

Chaque candidat ne peut déposer à titre individuel ou collectif qu'un seul dossier de candidature par édition et ne peut concourir simultanément au **Prix Liliane Bettencourt pour l'intelligence de la main – Talents d'exception**. A défaut, aucune candidature ne sera prise en compte.

### **ARTICLE III. DOSSIER DE CANDIDATURE**

Les candidats doivent obligatoirement remplir un dossier de candidature en ligne selon la démarche suivante :

#### III.1. Saisie du dossier de candidature

Les candidats saisiront directement sur le site [www.fondationbs.org](http://www.fondationbs.org), les renseignements suivants :

- 1- Des renseignements sur l'artisan d'art et le créateur (ou sur chaque candidat s'agissant d'une candidature à titre collectif dans la limite de trois),
- 2- Des informations sur l'œuvre présentée,
- 3- Une description précise et détaillée sur la collaboration dont l'œuvre est le fruit
- 4- Des informations sur les réalisations les plus marquantes de chacun des deux candidats (ou de chaque candidat s'agissant d'une candidature à titre collectif),
- 5- La présentation d'un projet de développement.

#### III.2. Envoi des pièces justificatives et de la déclaration sur l'honneur individuelle

Le candidat trouvera annexées au présent règlement :

- 1- La « *Charte d'engagement* » (**Annexe 1**) à **conserver par le candidat**
- 2- Une « *Déclaration sur l'honneur* » (**Annexe 2**), à signer par chaque professionnel (ou par chaque candidat, s'agissant d'une candidature à titre collectif) et à **adresser à la Fondation Bettencourt Schueller.**

La déclaration sur l'honneur signée ainsi que le justificatif de statut devront être **scannés et importés** dans le dossier de candidature.

En cas de problème technique, et seulement dans ce cas, ils pourront être retournés à la Fondation par courrier postal (cachet de la poste faisant foi) ou par e-mail aux coordonnées ci-dessous, **au plus tard le 3 avril 2019, à 23h59 (date de clôture de réception des dossiers de candidature) :**

Fondation Bettencourt Schueller  
Mécénat culturel  
27-29 rue des Poissonniers 92522 Neuilly-sur-Seine cedex  
[culture@fondationbs.org](mailto:culture@fondationbs.org)

Le dossier complet comprend :

- Le dossier de candidature complété,
- Le justificatif d'activité professionnel de chaque candidat,
- La déclaration sur l'honneur signée par chaque candidat.

Seuls les dossiers complets respectant les conditions requises par le présent règlement, et retournés à la date de clôture seront pris en compte. Une vérification de la conformité des dossiers au présent règlement sera effectuée après la date de clôture de l'appel à candidature.

Toute déclaration mensongère entraînera de plein droit la nullité de la candidature.

#### **ARTICLE IV. CONDITIONS D'EXAMEN DES DOSSIERS DE CANDIDATURE**

##### IV.1. Examen de la recevabilité des dossiers de candidature.

La Fondation procède à l'examen des dossiers pour vérifier le respect des conditions requises par le présent règlement. Les dossiers complets et recevables sont ensuite transmis au Comité des experts puis au Jury dont la constitution et le fonctionnement sont précisés aux articles IV.3, IV.4 et IV.5 ci-dessous.

##### IV.2. Critères de sélection des dossiers de candidature

Le comité des experts et le jury évalueront les dossiers selon les critères qualitatifs suivants :

- Maîtrise parfaite des techniques et savoir-faire du métier d'art,
- Qualité esthétique de l'œuvre,
- Evolution du savoir-faire et/ou innovation technique,
- Collaboration mutuellement enrichissante pour les deux professionnels, et clairement identifiable.

##### IV.3. Composition du comité des experts et du jury

La Fondation constitue le comité des experts, propre à chaque récompense et composé de professionnels reconnus dans le secteur des métiers d'art et de la création, et le jury, commun aux trois récompenses et composé de personnalités qualifiées et indépendantes.

Par souci de transparence, d'équité et afin qu'aucune pression d'aucune sorte ne puisse être réalisée sur un membre du comité des experts ou du jury, l'identité des membres les composant n'est pas communiquée avant la désignation des lauréats du prix.

Le comité des experts et le jury sont souverains dans leurs délibérations. Celles-ci, confidentielles, ne sont susceptibles d'aucune contestation, ni d'aucun recours de quelque manière et de quelque nature que ce soit par le candidat.

##### IV.4. Comité des experts

Ce comité :

- vérifie, en priorité, la qualité technique de l'œuvre, la maîtrise parfaite des savoir-faire déployés, ainsi que la consistance de la collaboration artisan d'art/ créateur et la réalité de leur contribution respective,
- sélectionne les dossiers finalistes qu'il soumet ensuite au jury.

##### IV.5. Jury

Le jury procède au choix du lauréat parmi les dossiers de candidature finalistes selon la procédure suivante :

- Un ou plusieurs membres du comité des experts désigné(s) par celui-ci présente(nt) les dossiers finalistes au jury afin qu'il dispose d'informations précises sur les caractéristiques techniques des

œuvres présentées ainsi que sur la réalité de la collaboration de chacun des deux professionnels.

- Les œuvres finalistes sont présentées au jury, dans les locaux de la Fondation, sous réserve de contraintes techniques inhérentes à la venue de celles-ci. Si celles-ci ne sont pas disponibles au moment de la tenue des délibérations du jury, le candidat est tenu d'en fournir une représentation et/ou d'en permettre l'accès à un représentant du comité d'experts ou du jury selon les modalités qui seront définies par la Fondation. Dans l'intérêt du candidat et afin de permettre au jury de départager au mieux les œuvres finalistes, il est néanmoins vivement recommandé de lui présenter l'œuvre dans les locaux de la Fondation le jour des délibérations.
- Le jury auditionne les candidats finalistes. Ceux-ci présentent leur œuvre, explicitent leur projet de développement. La présence à cette audition est obligatoire et un candidat ne peut pas se faire représenter.
- La Fondation pourra mettre à la disposition du jury une expertise extérieure sur le projet de développement présenté. Au regard de cette expertise, le jury émettra un avis consultatif sur les projets de développement.  
A la suite du jury, la Fondation décide par la suite de l'attribution ou non de l'accompagnement de chacun des lauréats en fonction des critères et des conditions précisés à l'article VIII.
- La désignation du lauréat du prix est prise à la majorité absolue des voix des membres du jury, chaque membre disposant d'une voix, le vote étant effectué à bulletin secret. En cas de partage des voix, la voix du président du Jury est prépondérante.

Le jury n'est aucunement tenu de désigner des lauréats pour le prix si la qualité des œuvres présentées n'est pas jugée à la hauteur de ses exigences.

Le nom des lauréats est communiqué publiquement à l'occasion de la cérémonie de remise des prix dans le courant du mois **d'octobre 2019** et sous la forme d'un communiqué de presse sur le site internet de la Fondation.

#### **ARTICLE V. CONDITIONS D'ATTRIBUTION DU PRIX**

L'attribution du Prix est conditionnée à :

- la signature par les deux candidats (ou par chaque candidat s'agissant d'une candidature à titre collectif) de la Déclaration sur l'honneur figurant en **Annexe 2**,
- la présence effective des deux lauréats (ou d'une personne représentant la candidature déposée à titre collectif) et éventuellement l'exposition de l'œuvre primée lors de la cérémonie de remise du Prix, sauf cas de force majeure.

#### **ARTICLE VI. DOTATION**

La dotation du Prix, allouée à titre personnel, est de 50 000 € (cinquante mille euros). Elle sera répartie à part égale, de la façon suivante : 25 000€ (vingt-cinq mille euros) pour le ou les artisans d'art et 25 000€ (vingt-cinq mille euros) pour le créateur ou le collectif de créateurs représenté par une personne. En cas d'attribution du prix pour une candidature en tant qu'artisan d'art et/ou créateur déposée à titre collectif (maximum 2 personnes), la dotation du professionnel concerné sera répartie également entre les candidats mentionnés dans le dossier de candidature.

#### **ARTICLE VII. REMISE DE PRIX**

Le Prix est remis aux lauréats lors d'une cérémonie organisée par la Fondation et qui se tiendra dans le courant du mois d'octobre 2019, à Paris dans un lieu défini ultérieurement.

Lors de la cérémonie, la Fondation remet aux lauréats le montant de la dotation (hors

accompagnement), dotation qui constitue une libéralité avec charges. La Fondation pourra révoquer cette libéralité en cas de violation grave et manifeste de la charte d'engagement et de la déclaration sur l'honneur (Annexes 1 et 2).

## **ARTICLE VIII. MODALITES D'ATTRIBUTION PAR LA FONDATION DE LA DOTATION POUR L'ACCOMPAGNEMENT**

Les lauréats pourront bénéficier d'une dotation financière complémentaire au titre de l'accompagnement, portant sur un projet de développement, afin de leur permettre de gagner en autonomie, déployer leur talent et pérenniser leur activité.

Le professionnel concourant au titre de créateur ne pourra bénéficier d'un accompagnement de son projet de développement que **si celui-ci implique ou sert le secteur des métiers d'art français**. La Fondation sera seule juge de ce critère.

L'attribution de l'accompagnement des lauréats est conditionnée par le respect :

i- des critères suivants :

- cohérence et pertinence du projet d'accompagnement par rapport au parcours et aux besoins des lauréats,
- capacité des lauréats à mener ce projet,
- préférence donnée à un projet de développement commun entre l'artisan d'art et le créateur.

ii- des modalités et engagements mentionnés dans le présent règlement et détaillés ci-après :

1- Le projet de développement des lauréats doit permettre à ces derniers de gagner en autonomie. La Fondation soutient les lauréats dans leur ambition et leur volonté de développement en leur apportant son aide :

- dans le champ de la structuration de leur activité,
- et/ou dans l'évolution de leur parcours créatif.

2- La validation définitive, par la Fondation, interviendra après la présentation détaillée du projet de développement des deux lauréats (ou chacun des lauréats en cas de candidature collective) dans lequel ils préciseront notamment les objectifs, les étapes et le budget. Les lauréats veilleront à souligner, dans cette présentation, la mise en adéquation des moyens humains, techniques et financiers avec le projet proposé.

3- La validation du Projet par la Fondation fera l'objet d'une convention d'accompagnement entre celle-ci et les lauréats, qui fixera les modalités et les conditions de versement et d'exécution de l'accompagnement. Cette convention précisera notamment que les lauréats auront trois ans maximum (à partir de la date de remise du prix) pour la réalisation de leur Projet.

Il est rappelé en tant que de besoin que la Fondation ne se substitue pas aux lauréats sur lesquels doit reposer la concrétisation du projet accompagné.

La dotation pour l'accompagnement s'élève à un montant maximal de 100 000€ (cent mille euros) pour le(s) artisan(s) d'art et à un montant maximal de 100 000€ (cent mille euros) pour le créateur ou le représentant du collectif. Le versement de cet accompagnement est conditionné à la présentation d'un projet en commun entre l'(les) artisan(s) d'art, et le créateur (ou le représentant du collectif) lauréats.

Parmi les sujets possibles du projet de développement, la Fondation pourra accompagner notamment :

- la stratégie et/ou le conseil,
- l'accompagnement opérationnel,
- l'appui à la communication,
- l'appui à la recherche et l'innovation,
- l'appui à la transmission,
- d'autres sujets sous réserve de validation.

## **ARTICLE IX. RELATIONS ENTRE LA FONDATION ET LES CANDIDATS**

En tant que de besoin, il est rappelé :

- qu'aucun lien de subordination de quelque nature que ce soit ne peut être établi entre les candidats et la Fondation. Cette dernière ne peut en aucun cas être considérée comme employeur des candidats et elle n'intervient aucunement dans les choix artistiques des candidats, ni dans l'organisation de leurs travaux. Elle n'a aucun droit de quelque nature que ce soit sur les droits intellectuels et patrimoniaux résultant de l'œuvre des candidats,
- que le Prix et l'accompagnement ont une vocation exclusivement philanthropique et artistique, sans rien relevant du hasard ou d'un engagement financier quelconque de la part des candidats et sans aucun lien de ces derniers les engageant à l'acquisition ou à l'utilisation d'un bien quelconque,
- que la Fondation n'intervenant pas dans les problématiques de propriété et de partage éventuels des droits résultant de l'œuvre entre les candidats par conséquent sa responsabilité ne pourra être engagée à quelque titre que ce soit à ce sujet.

Les engagements respectifs de la Fondation et du Lauréat sont précisés dans la *Charte d'engagement* (Annexe 1)

## **ARTICLE X. – SUSPENSION, ANNULATION OU REPORT DU PRIX**

La Fondation se réserve le droit de modifier le présent règlement ou de suspendre, d'annuler ou de reporter l'organisation du Prix au titre de **l'édition 2019** si les circonstances l'exigent ou pour des raisons indépendantes de sa volonté, sans qu'elle ne puisse en être tenue responsable et sans qu'il n'en résulte un préjudice ou une perte de chance pour le candidat.

## **ARTICLE XI. ACTIONS DE COMMUNICATION, TRAITEMENT AUTOMATISE ET PROTECTION DES DONNEES PERSONNELLES**

### XI.1. Actions de communication

Les candidats autorisent un suivi de leur dossier de candidature et l'utilisation de leur image et de leur nom dans les conditions y étant précisées.

### XI.2. Traitement automatisé des données nominatives

Les candidats autorisent un suivi de leur dossier de candidature et reconnaissent être informés que les informations nominatives obligatoires les concernant sont nécessaires à leur candidature au prix, pourront faire l'objet d'un traitement automatisé et seront utilisées par la Fondation exclusivement pour le prix. Les données à caractère personnel recueillies sur chaque candidat, tant lors de sa candidature au prix que, le cas échéant, de la remise du prix, sont soumises aux dispositions de la loi française dite « Informatique et Libertés » du 6 janvier 1978 modifiée et au RGPD. Les candidats (ou chaque candidat s'agissant d'une candidature à titre collectif) disposent d'un droit d'accès, de rectification, de modification, de limitation, d'effacement et de portabilité des données personnelles les concernant.

Les candidats disposent également d'un droit d'opposition au traitement de leurs données personnelles, y compris un droit d'opposition à ce que ces données soient traitées des fins de prospection commerciale. Pour exercer leurs droits, les candidats peuvent écrire à [culture@fondationbs.org](mailto:culture@fondationbs.org) ou consulter la politique de protection des données personnelles de la FBS, accessible sur le site internet

Les candidats ont le droit d'introduire une réclamation auprès de la CNIL.

## **ARTICLE XII. DEPOT ET OBTENTION DU REGLEMENT**

Le présent règlement régit l'édition **2019** du **Prix Liliane Bettencourt pour l'intelligence de la main – Dialogues** et peut être consulté à l'adresse [www.fondationbs.org](http://www.fondationbs.org).



## Annexe 1

# Prix Pour l'intelligence de la main Liliane Bettencourt

## Edition 2019 – CHARTE D'ENGAGEMENT

La présente charte est une annexe au règlement en vigueur pour **l'édition 2019 du Prix Liliane Bettencourt pour l'intelligence de la main – Dialogues**. Elle précise les engagements respectifs des lauréats et de la Fondation, auxquels s'ajoutent ceux figurant dans la déclaration sur l'honneur individuelle signée par les lauréats.

### LES ENGAGEMENTS DE LA FONDATION

---

- a) La Fondation s'engage à verser aux lauréats, à la suite d'une cérémonie de remise du Prix, la somme correspondant à la dotation de la récompense décernée, soit 25 000€ pour chacun, sous réserve de respecter les engagements prévus dans la charte.
- b) La Fondation s'engage à assurer une mise en valeur et une promotion des Lauréats au moyen de :
- une campagne de communication auprès de la presse (écrite, audio, internet),
  - une cérémonie de remise de prix,
  - son site Internet.

Pour ce faire, elle sera amenée à réaliser un reportage photographique et audiovisuel concernant les Lauréats et l'œuvre primée, selon un calendrier et des conditions qui leur seront précisés après l'obtention du Prix. La Fondation pourra éventuellement proposer d'autres actions de mise en valeur et de promotion.

- c) La Fondation s'engage à étudier un projet d'accompagnement du Lauréat pour la réalisation de son projet de développement si celui-ci respecte l'ensemble des critères, modalités et engagements définis à l'article VIII du règlement. Le professionnel concourant au titre de créateur ne pourra bénéficier d'un accompagnement de son projet de développement que si celui-ci implique ou sert le secteur des métiers d'art.

La dotation pour l'accompagnement pourra s'élever jusqu'au montant maximal de 100 000€ pour chacun des deux lauréats. En cas d'attribution du Prix pour une candidature de deux artisans et/ou d'un créateur déposée à titre collectif (maximum deux), l'accompagnement du professionnel concerné sera versé au chef de file désigné dans le projet. Dans le cadre de la récompense Dialogues, le versement de cet accompagnement est conditionné à la présentation d'un projet en commun entre l'(les) artisan(s) d'art, et le créateur (ou le représentant du collectif), à réaliser dans les 3 ans qui suivent la remise de Prix.

- d) La Fondation accorde aux Lauréats le droit de :
- mentionner et représenter son soutien dans leur communication, notamment institutionnelle,
  - utiliser et reproduire son nom et/ou son logo, pour un usage non commercial et non promotionnel, limité à l'objet de la Charte, non exclusif, non transférable, ce dans le monde entier et pour la durée du projet de développement, en conformité avec l'ensemble des législations et réglementations applicables et selon une forme et un contenu de nature à ne pas affecter sa notoriété et sa réputation.
- Cette mention du logo de la Fondation sera présentée préalablement à sa publication ou sa diffusion par les Lauréats à la Fondation. Les Lauréats obtiendront ce logo sur simple demande, par mail, à [communication@fondationbs.org](mailto:communication@fondationbs.org), et réciproquement.

a) Les Lauréats s'engagent à :

- assister physiquement à la cérémonie de remise organisée par la Fondation et à ne pas se faire représenter (sauf cas de force majeure). Ils seront invités à y intervenir publiquement,
- assurer l'exposition d'œuvres au lieu choisi par la Fondation,
- coopérer pleinement avec tout mandataire qu'elle désignera pour réaliser tout reportage photographique et/ou audiovisuel nécessaire à sa mission et à la communication du prix et de l'accompagnement. Le calendrier de réalisation de ces reportages sera arrêté avec l'assistance des Lauréats qui s'engagent à y consacrer le temps nécessaire,
- communiquer à la Fondation toute information et documents concernant les actions pour lesquelles ils ont été récompensés,
- informer la Fondation de l'emploi de la somme reçue au titre du prix dans un délai d'un an suivant la cérémonie de sa remise,
- informer la Fondation de son actualité professionnelle,
- ne pas utiliser l'image, la renommée ou la réputation de la Fondation ou de ses fondateurs ou dirigeants, à des fins personnelles, publicitaires, promotionnelles ou autres que dans le cadre de la distinction reçue ou pour obtenir un avantage de quelque nature que ce soit sur la Fondation ou sur toute personne qui lui serait liée,
- mentionner le soutien de la Fondation, pour une durée de trois ans à compter de la date d'annonce d'attribution de la récompense au titre de la dotation ou de l'accompagnement accordé dans le cadre du Prix, sur ses différents supports de communication, matériels ou immatériels en particulier leur site Internet, leur newsletter, leur plaquette, leur rapport annuel d'activité, leurs réseaux sociaux, leurs affiches..., étant précisé que la mention de ce soutien de la Fondation aux Lauréats sera effectuée à titre informatif et non commercial, à l'exclusion de toute promotion ou publicité de la Fondation, et qu'elle devra être validée par la Fondation avant sa diffusion ou sa publication. La mention de la Fondation pourra prendre une forme équivalente à : « Lauréat du Prix Liliane Bettencourt pour l'intelligence de la main ». Etant précisé que la formulation de cette mention pourra être modifiée d'un commun accord entre les parties,
- informer la Fondation avant toute manifestation ou événement, auquel la Fondation pourrait être conviée en tant que mécène, afin qu'elle puisse y être représentée.

b) Les Lauréats autorisent la Fondation à :

- mentionner et représenter son soutien dans sa communication, notamment institutionnelle,
- utiliser et de reproduire leur noms et/ou leur logo, pour un usage non commercial et non promotionnel, limité à l'objet de la Charte, non exclusif, non transférable, ce dans le monde entier et, en conformité avec l'ensemble des législations et réglementations applicables et selon une forme et un contenu de nature à ne pas affecter sa notoriété et sa réputation. Cette mention du logo des Lauréats sera présentée préalablement à sa publication ou sa diffusion par la Fondation au Lauréat concerné. La Fondation obtiendra ce logo sur simple demande, par mail.
- utiliser et reproduire librement l'ensemble des photographies réalisées dans le cadre de l'obtention du Prix.

c) Le suivi des Lauréats proposé par la Fondation au travers de cette distinction repose sur la confiance et la fidélité. Il exige, en toutes circonstances, le respect du nom, des droits moraux et de la réputation de la Fondation, de ses fondateurs et de ses dirigeants, et des valeurs qui animent la Fondation, fondation reconnue d'utilité publique.

d) Certaines informations communiquées par la Fondation aux Lauréats peuvent être considérées comme confidentielles. Les Lauréats dûment informés s'engagent à ne pas les divulguer sans l'accord préalable de la Fondation.

e) Le non-respect des engagements des Lauréats au titre de la présente Charte pourra entraîner, si bon semble à la Fondation, la déchéance de plein droit de la distinction reçue au titre du Prix Liliane Bettencourt pour l'intelligence de la main.

- f) Il est rappelé que la Fondation agit exclusivement en qualité de soutien financier dans une optique philanthropique et qu'elle n'est en aucun cas promoteur des Lauréats ou de leurs activités. Elle ne saurait dès lors être considérée comme s'étant investie, immiscée ou étant intervenue dans sa mise en œuvre ou son contenu éditorial, artistique, culturel, scientifique, académique, éthique, déontologique, technique ou opérationnel.

La Fondation ne retire aucun avantage économique de la présente charte et les autorisations et droits conférés ci-avant ne sont destinés qu'à assurer sa communication institutionnelle dans le cadre de sa mission d'intérêt général. A cet égard, la Fondation ne dispose d'aucun droit de propriété intellectuelle résultant du projet.

Les Lauréats garantissent la Fondation et son personnel contre tout recours ou demande afférente au projet, notamment des tiers vis-à-vis desquels les Lauréats demeurent seuls responsables, de telle sorte que la Fondation ne puisse en être inquiétée de quelque manière que ce soit.

La Fondation ne pourra en aucun cas être considérée comme s'étant investie de fait dans la direction des Lauréats ou comme employeur de son personnel ou d'un de ses cocontractants.

En conséquence, la responsabilité de la Fondation est strictement limitée aux déclarations, garanties et engagements qu'elle a souscrits dans le cadre de la charte.

Plus généralement, la charte ne saurait être interprétée comme créant une organisation ou une société de fait entre les parties, chacune d'entre elles conservant seule la responsabilité de ses propres activités.



## Annexe 2

# Prix Pour l'intelligence de la main Liliane Bettencourt

## DECLARATION SUR L'HONNEUR

Je soussigné(e), .....

- déclare participer au **Prix Liliane Bettencourt pour l'intelligence de la main – Dialogues édition 2019** (le « **prix** ») organisé par la Fondation Bettencourt Schueller (la « **Fondation** ») et reconnais avoir pris pleinement connaissance de son règlement et de la charte d'engagement applicables à l'édition 2019 dont j'accepte sans réserve l'intégralité des dispositions et engagements, auxquels je suis lié (e),

- certifie et atteste l'exactitude des informations fournies dans le dossier de candidature et déclare sur l'honneur qu'à ce jour, l'œuvre qui y est présentée est achevée à la date de clôture des candidatures, a été réalisée depuis moins de trois ans, a été entièrement réalisée par mes soins avec la collaboration d'un artisan d'art ou créateur (selon le cas).

Qu'elle n'a pas été présentée au prix ou distinguée par ce même prix, et enfin ni été lauréate de tout autre concours, prix ou récompense.

Pour établir la documentation nécessaire à la communication visuelle et/ou audiovisuelle qui accompagnera la présentation publique des deux lauréats et plus généralement faire connaître les professionnels des métiers d'art, la Fondation pourra être amenée à faire réaliser un reportage audiovisuel et/ou photographique concernant l'œuvre présentée et/ou mon travail et du professionnel concourant avec moi, dont elle détiendra les droits.

Dans ce cadre et conformément à la réglementation en particulier à celle relative aux droits de la personnalité :

- j'autorise à titre gracieux la Fondation à utiliser, reproduire, représenter et exploiter librement par tout moyen et à sa seule convenance, par tout moyen et sur tout support de communication connus ou inconnus à ce jour et dans le monde entier, toute information me concernant ou concernant l'œuvre, pour les besoins du prix et dans le cadre exclusif de la mission de la Fondation et ce, à des fins non commerciales et sous réserve que cette utilisation ne porte pas atteinte à ma dignité et à ma vie privée,

- je reconnais que la Fondation possédera l'ensemble des droits sur les documents audiovisuels et photographiques y afférents,

- je m'engage à renoncer irrévocablement à tout recours ou contestation de quelque nature que ce soit à l'encontre de la Fondation du fait de ma candidature au prix ou relativement à l'utilisation de mon image, de mon nom ou des supports de communication susvisés dans le cadre du Prix, sous les réserves ci-avant,

- je reconnais être informé que les informations nominatives me concernant figurant dans mon dossier de candidature sont nécessaires à son traitement et pourront faire l'objet d'un traitement automatisé dans le cadre du prix conformément au règlement et aux dispositions de la loi française dite « Informatique et Libertés » du 6 janvier 1978 modifiée et au RGPD. Si je deviens lauréat, j'accepte que mon dossier de candidature soit conservé par la Fondation.

Fait pour valoir ce que de droit

A .....

le.....

Signature